



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 18 JUIN 2018  
N° d'ordre de la délibération : 27  
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 6 Juin 2018  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 16  
Présents : 10  
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le 18 Juin 2018 à 10 heures  
Les membres du Bureau du Syndicat,  
légalement convoqués,  
se sont réunis au siège du Syndicat,  
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,  
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

**Convention avec Enedis pour l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession  
pour la période 2018 à 2021**

Etaient présents : Madame Janine GIBERT, Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Roland CLEMENCON, Jean-Pierre COMET, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, Robert MORANDIN.

Etaient absents ou excusés : Madame Annie PEREZ, Messieurs Guillaume DEBEAURAIN, Raoul RASPEAU, Patrice RIVAL, Claude SARRALIE et Raymond STRAMARE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du comité syndical du 3 juillet 2014 attribuant au bureau toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public,

Vu le cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture électrique aux tarifs réglementés, conclu entre le SDEHG, Enedis et EDF le 5 juin 2018,

Monsieur le Président expose :

L'article 8 du cahier des charges de concession précise que le concessionnaire accompagnera financièrement les projets d'amélioration esthétique des réseaux sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante. Cet article prévoit que les modalités du versement de cette participation, notamment le montant annuel et le programme sont à définir entre les parties.

Par la convention proposée, les parties ont pour objectif partagé de définir ces modalités pour améliorer la gestion des opérations et optimiser les ressources ainsi allouées pour l'intégration des ouvrages de Distribution Publique d'énergie électrique dans l'environnement. Au regard des aléas climatiques impactant les réseaux, Enedis a indiqué au SDEHG que les différents éléments d'analyse poussent à orienter par priorité ses investissements délibérés sur la qualité de fourniture. Cette analyse doit inciter les partenaires à réfléchir à des chantiers d'esthétique à réaliser au bénéfice de sections de réseau à sécuriser. Ainsi, Enedis propose de porter sa participation annuelle de 650 000 à 850 000 € sous réserve qu'au moins 50 % des chantiers du programme décrit à l'article 1 contribuent à résorber des réseaux Basse Tension en fils nus ou des « Clients Mal Alimentés ». Cette convention se substitue à la « convention de partenariat pour l'amélioration esthétique et la sécurisation des réseaux électriques Années 2017-2018 » signée par les parties le 15 juin 2017.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 18 JUIN 2018  
N° d'ordre de la délibération : 27  
N° de feuillet : 2

**Convention avec Enedis pour l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession  
pour la période 2018 à 2021**

Après en avoir délibéré, le bureau du SDEHG approuve la convention proposée, annexée à la présente délibération, et autorise Monsieur le Président du SDEHG à la signer.

Résultat du vote :  
Pour 10  
Contre 0  
Abstention 0  
Non-participation au vote 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le **26 JUIN 2018**

Le Président  
  
Pierre IZARD

